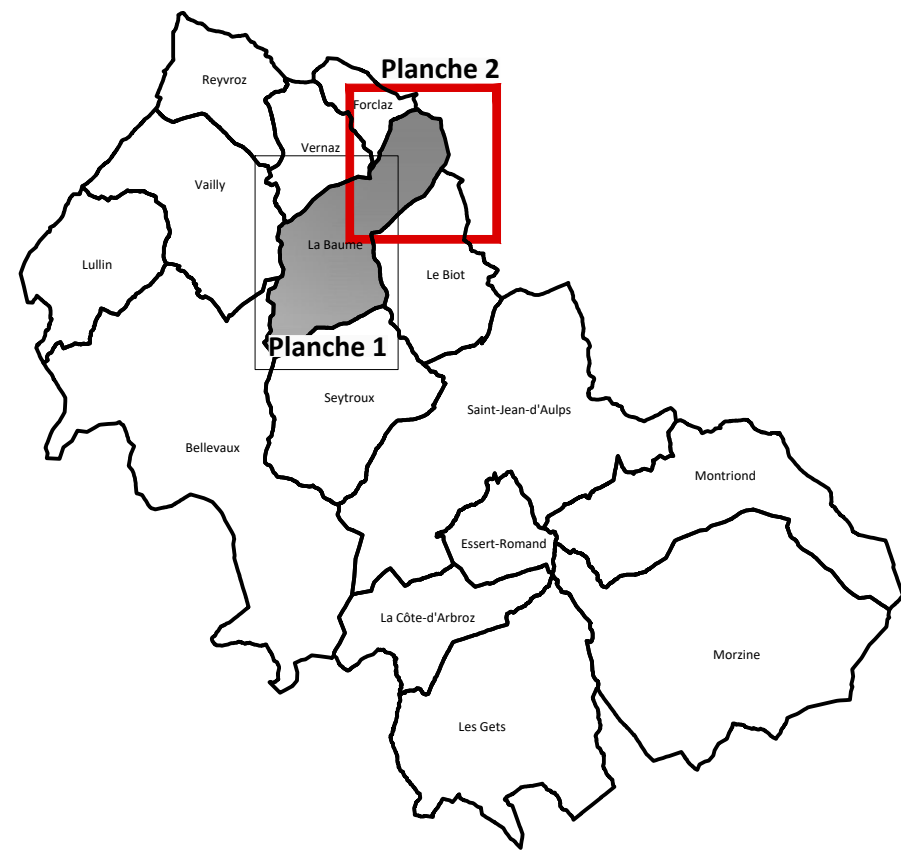


DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan de zonage

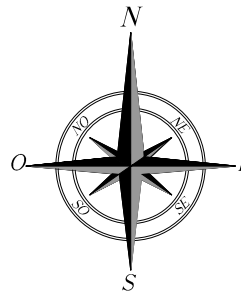
Commune de LA BAUME



Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2021 arrêtant l'élaboration du PLUI-H de la CCHC

Le Président

M. Fabien Trombert



PLAN A	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
Planche 2/2			
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1 N°2 N°3	N°1 N°2 N°3
Mise au point	Approuvée le 14.09.2021		
CONCEPTION	EPIDE	FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2020
B.E - DESSIN	SARL CAMEL GEOMETRE - EXPERT		

- ZONE URBAINE**
- UA1,2,3 Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UAaz Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UB1,2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC Espace à dominante résidentielle
 - UE Zone dédiée aux équipements publics
 - UEI Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
 - UEaz Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UF1 Zone du front de neige du Piéney (Morzine)
 - UF2 Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
 - UH Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa Hameaux patrimoniaux
 - UT Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

- ZONE A URBANISER**
- 1AU1,2,3 Cœurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB2,3,11,12 Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC Espace à dominante résidentielle
 - 1AUE Zone dédiée aux équipements publics
 - 1AUH Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUX Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Ap Zone agricole à valeur paysagère
 - Aalp Zone agricole d'alpage
- ZONE NATURELLE**
- N Zone naturelle
 - Nc Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Nh Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée à la densification de groupements bâtis isolés
 - Ne Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Ng Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Ngv Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Nt Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nx Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle à vocation économique de carrière et de dépôt de déchets inertes

- INDICES ZONES U et AU**
- 1 Pôles stations internationales
 - 2 Bourgs
 - 3 Villages
 - 11 Pôles stations internationales de Morzine et Montriond
 - 12 Pôles stations internationales de Morzine

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emprise de l'emplacement réservé
 - 63 N° de l'emplacement réservé (voir liste)
 - Emprise de l'emplacement réservé social
 - 63 N° de l'emplacement réservé social (voir liste)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Cône de vue
 - Zone humide
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Ordre continu à respecter (Morzine)
 - Ligne de Construction à respecter (Alignement)
 - Élément paysager - Servitude paysagère
 - Périmètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Préservation de la diversité commerciale
 - Linéaire commercial
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Secteurs délimités au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace boisé classé
- Autres**
- Monuments historiques
 - Bâtiments d'exploitation agricole
 - Changement de destination

